

DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2016/563 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 15 mars 2016

relative à l'acceptation de la contribution de la Turquie à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM Ukraine/2/2016)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2014/486/PESC du Conseil du 22 juillet 2014 relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 3, de la décision 2014/486/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions appropriées concernant l'acceptation de contributions d'États tiers à l'EUAM Ukraine.
- (2) Le commandant des opérations civiles a recommandé que le COPS accepte la contribution à l'EUAM Ukraine proposée par la Turquie et qu'il considère cette contribution comme importante.
- (3) La Turquie devrait être exonérée de contributions financières au budget de l'EUAM Ukraine,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Contributions d'États tiers

1. La contribution de la Turquie à l'EUAM Ukraine est acceptée et considérée comme importante.
2. La Turquie est exonérée de contributions financières au budget de l'EUAM Ukraine.

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 3 novembre 2015.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2016.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

W. STEVENS

⁽¹⁾ JO L 217 du 23.7.2014, p. 42.